

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**N°24-074**

**SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET : Travaux de mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique et la construction d'un bâtiment d'accueil en ossature bois et pisé – Avenant n° 2 au lot n° 3**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-19 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 14<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, dans le domaine du Tourisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**VU** l'opération de travaux de mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique et la construction d'un bâtiment d'accueil en ossature bois et pisé, pour laquelle ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- Le marché relatif au lot n°3 - Pisé avec la société MOREL BÂTIMENT (01290 Cormoranche-sur-Saône) pour un montant de 73 478.05 € HT ;

**CONSIDERANT** que la présente Décision du Président modifie la Décision du Président n° 23-225 du 14 novembre 2023 en ses dispositions portant sur l'avenant n°2 au lot n°3 - Pisé ;

**CONSIDERANT** que pour le lot n°3 – Pisé :

- Un avenant n°1, sans incidence financière, a été conclu afin de prolonger d'un mois le délai d'exécution des travaux indiqué à l'article 4.2 du cahier des clauses administratives

particulières, suite à une erreur matérielle figurant dans le planning prévisionnel joint au dossier de consultation des entreprises. Aussi, le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations de l'opération (tous lots confondus et hors période de préparation) a été porté de 12 à 13 mois ;

- Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de :
  - Prendre en compte la suppression de la prestation initialement prévue au marché de fourniture et pose de l'enseigne d'accueil de grande dimension en acier thermolaqué qui a été incluse, à la suite d'une modification de l'emplacement de l'enseigne d'accueil à la demande du maître d'ouvrage, dans le marché ayant trait à la valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt – lot n°7 : stations extérieures réalisation et pose ;
  - Prendre en compte, suite à un vice de conception au niveau de la couverture du mur de pisé et la reprise de cette couverture : la mise en place d'une couverture en tôle pliée aluminium 15/10 thermolaquée et la reprise du mur pisé ;
  - Prolonger de 3 mois et 3 jours le délai d'exécution des travaux de l'opération, en raison d'un retard dans l'achèvement des travaux causé par un retard dans le raccordement définitif en électricité par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA). Aussi, le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations de l'opération (tous lots confondus et hors période de préparation) est porté de 13 mois à 16 mois et 3 jours.

Le montant de l'avenant est fixé à - 4 109.94€ HT. L'avenant correspond à une moins-value de 5,70 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 63 368.11€ HT.

## DECIDE

### DE CONCLURE

- L'avenant n°2 au marché relatif au lot n°3 - Pisé avec la société MOREL BÂTIMENT (01290 Cormoranche-sur-Saône) pour un montant de - 4 109.94€ HT et prolonger le délai.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mars 2024.

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,

Jean-Pierre ROCHE

Délégué au Tourisme

